



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 SLO
ID : 013-211300637-20221214-230_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°230-2022

OBJET :

Versement d'acomptes aux
associations et
établissements publics
Local

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint,**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

*Ne prennent pas part au
vote en tant qu'élus
intéressés : VIGOUROUX
Frédéric, ARNAUD
Paulette, MARCHESI Eric,
LEYDER Christiane, ARFI
Martine, ACKE MELO
Margarita et procurations*

POUR :

24 (22 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Objet : Versement d'acomptes aux associations et établissements publics Local

Dans le cadre des aides accordées aux associations de la ville pour les aider à conduire et à développer leurs activités de manière harmonieuse et régulière, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif qui leur permette de ne plus être exclusivement tributaires du vote du budget, pour démarrer leurs actions et mettre en œuvre leurs projets.

Pour répondre à ce besoin, j'invite le Conseil municipal à donner son accord sur le versement d'acomptes dès le 1^{er} janvier 2023 à toutes les associations et l'établissement public local dont le montant de la subvention de fonctionnement allouée au cours de l'exercice précédent était égal ou supérieur à 15 000 €.

Vu le premier paragraphe de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant l'anticipation budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement,

Je propose d'appliquer les dispositions énoncées ci-dessus aux Associations et à l'établissement public local suivants, au regard desquels sont rappelées les sommes attribuées au cours de l'exercice 2022. Le plan de versement des acomptes de subventions 2023 avant le vote du budget est proposé selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Subventions de fonctionnement votées en 2022	Montant maximum versé avant le vote du budget 2023	Montant d'un acompte mensuel
Maison pour Tous MJC/MPT	<i>310 000 €</i>	150 000 €	37 500 €
ADMR Les Pitchouns	<i>193 300 €</i>	72 000 €	18 000 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville	<i>140 000 €</i>	46 400 €	11 600 €
Nuits Métais	<i>121 500 €</i>	40 000 €	10 000 €
Centre socioculturel Jean Giono	<i>165 000 €</i>	82 500 €	20 625 €
Office Municipal des Sports	<i>115 000 €</i>	46 600 €	11 650 €
Association socioculturelle La Passerelle	<i>137 000 €</i>	68 500 €	17 125 €
Centre Social Albert Schweitzer	<i>109 363 €</i>	54 680 €	13 670 €
MIRASHOP Association	<i>94 000 €</i>	32 000 €	8 000 €
AMELI Provence	<i>55 000 €</i>	27 500 €	6 875 €
Union Sportive Miramas	<i>46 500 €</i>	15 500 €	3 875 €

Football			
Centre Emploi PROPUSE	<i>45 000 €</i>	22 500 €	5 625 €
ADDAP 13 AMCS	<i>43 325 €</i>	14 440 €	3 610 €
Athletic Club Miramas	<i>41 500 €</i>	13 840 €	3 460 €
Association Sportive Tennis de Table Miramas	<i>41 500 €</i>	20 760 €	5 190 €
Miramas Hand Ball Ouest Provence	<i>41 500 €</i>	13 840 €	3 460 €
ADMR Loisirs Culture Environnement	<i>28 000 €</i>	9 200 €	2 300 €
Gymnastique Club de Miramas	<i>30 000 €</i>	10 000 €	2 500 €
Tennis Club de Miramas	<i>26 000 €</i>	8 680 €	2 170 €
Office de Tourisme de Miramas en Provence	<i>23 000 €</i>	7 660 €	1 915 €
Nautic Club Miramas	<i>17 500 €</i>	5 840 €	1 460 €
Football club Miramas	<i>15 000 €</i>	5 000 €	1 250 €
CCAS	<i>2 700 000 €</i>	1 350 000 €	337 500 €

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions à partir du 1^{er} janvier 2023 aux associations et à l'établissement Public Local précités ;
- dire que les crédits seront affectés sur le budget primitif 2023 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser des acomptes sur subventions à partir du 1^{er} janvier 2022 aux associations et à l'établissement public local précités, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits seront affectés sur le budget primitif 2023 de la Commune.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON dûment habilitée à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le premier Adjoint

Acte signé le 16 décembre 2022

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr